

REGLEMENT COUP D'CHOEUR

Fonctionnement de la Troupe Coup d'Chœur :

Généralités :

Le fonctionnement de la troupe est régi par un ensemble de commissions : Musique, Chorégraphie, Mise en scène, Costumes, Technique, Relations Extérieures, Blabla et Communication qui sont coordonnées par la commission Artistique.

Ces commissions sont constituées en petits groupes de membres orchestrées par un référent désigné par et au sein de la commission. Elles sont ouvertes à tout membre de Coup d'Chœur qui en fait la demande auprès du référent de chaque commission. Tout membre de la troupe le souhaitant, peut assister ponctuellement à une réunion d'une commission.

Les membres de chaque commission se réunissent régulièrement et en fonction des besoins de l'avancement du spectacle pour travailler ensemble à sa construction, en fonction des tâches qui leurs sont dévolues (voir « Fonctionnement des Commissions »). A l'intérieur de chaque commission, les membres définissent ensemble son fonctionnement. Elles sont formalisées par écrit et communiquées à l'ensemble de la troupe. Chaque membre de commission s'engage à assister de façon régulière aux réunions fixées par le référent en fonction de la disponibilité de la majeure partie de ses membres.

Le référent de chaque commission, ou un membre désigné par celui-ci, s'engage à informer l'ensemble de la troupe des dates de réunion de sa commission ainsi que des décisions prises durant celle-ci. Il informera également le Comité Artistique de l'avancement de ses travaux lors des réunions organisées par ce dernier.

Tous les membres de la troupe s'engagent à un respect mutuel, aussi bien dans leur comportement que dans leurs paroles, contribuant ainsi à un partage et à une bonne ambiance au sein de la troupe. En cas de comportement inapproprié, ils s'exposent à un risque d'expulsion comme le prévoient les statuts de l'association.

Fonctionnement des Commissions :

Commission Musique :

- Créer et/ou commander des harmonisations, arrangements, enregistrements des chants composant un spectacle.
- Décider de la faisabilité des chants proposés par et pour les choristes.
- Donner la liste des chants faisables à la Commission Mise en Scène.
- Envoyer des enregistrements de travail lors de l'apprentissage d'un nouveau chant.
- Enseigner les chants choisis.
- Organiser des auditions pour les solos, duos, trios, etc., et faire travailler en amont les candidats intéressés avant les auditions.
- Se réunir pour faire le point sur le travail accompli individuellement et définir les objectifs à réaliser.
- Gérer les commandes prévues de la commission, et en tenir informé le trésorier.
- Ranger et mettre à disposition de la Commission Technique les bandes-son retenues.
- Gérer les musiciens (répétitions...) lorsque les morceaux sont joués en live.
- Présenter un compte-rendu lors des réunions du Comité Artistique sur le travail en cours et à venir depuis la réunion précédente.
- Après réunion de la commission, établir un compte rendu à transmettre à l'ensemble des membres de l'association.

Commission Chorégraphie :

- Créer des chorégraphies pour le spectacle.
- Enseigner les chorégraphies.
- Organiser des auditions pour des chorégraphies individuelles.
- Mettre à disposition des danseurs de la troupe les séquences filmées des chorégraphies afin d'en faciliter l'apprentissage.
- Présenter un compte-rendu lors des réunions du Comité Artistique sur le travail en cours et à venir depuis la réunion précédente.
- Après réunion de la commission, établir un compte rendu à transmettre à l'ensemble des membres de l'association.

Commission Mise en Scène :

- Créer un scénario en rapport avec le thème choisi pour le spectacle.
- Enseigner la mise en scène.
- Organiser des auditions de comédiens.
- Sélectionner parmi les chants proposés par les choristes et validés par la Commission Musique, ceux étant les plus adaptés au scénario.
- Proposer à la Commission Musique des chants qui n'ont pas été soumis ou sélectionnés au préalable s'il s'avère qu'ils servent particulièrement bien le scénario, sous réserve de faisabilité par la Commission Musique.
- Proposer une demande de chorégraphie ou pas, à la commission adéquate.
- Proposer une demande de costume ou pas, à la commission adéquate.
- Proposer une demande technique à la commission adéquate.
- Présenter un compte-rendu lors des réunions du Comité Artistique sur le travail en cours et à venir depuis la réunion précédente.
- Après réunion de la commission, établir un compte rendu à transmettre à l'ensemble des membres de l'association.

Commission Costumes :

- Proposer des costumes et accessoires en adéquation avec le thème du spectacle et en tenant compte des chorégraphies.
- Organiser des ateliers de confection de costumes.
- Acheter éventuellement des costumes, accessoires ou autres matériaux utiles à leur confection.
- S'assurer que chaque choriste possède le(s) costume(s) demandé(s) par la commission.
- Présenter un compte-rendu lors des réunions du Comité Artistique sur le travail en cours et à venir depuis la réunion précédente.
- Après réunion de la commission, établir un compte rendu à transmettre à l'ensemble des membres de l'association.

Commission Technique :

- Mettre en place la sonorisation, l'éclairage et la scène sur les lieux de spectacle.
- Gérer les bénévoles et prestataires au montage et démontage de scène.
- Réaliser le démontage du matériel à la fin des spectacles avec l'aide de tous les membres de la troupe.
- Travailler en collaboration avec le Comité Artistique pour la sonorisation, l'éclairage et l'aménagement de la scène.
- Travailler avec la Commission Relations Extérieures pour les aspects techniques d'accueil des salles de spectacle.
- Conseiller les Commissions Mise en Scène, Musique et Chorégraphie quant à la faisabilité technique des demandes spécifiques de ces commissions.
- Exploiter, entretenir (réparer, commander les pièces, etc.) et gérer l'obsolescence du matériel.
- Présenter un compte-rendu lors des réunions du Comité Artistique sur le travail en cours et à venir depuis la réunion précédente.

- Après réunion de la commission, établir un compte rendu à transmettre à l'ensemble des membres de l'association.

Commission Relations Extérieures :

- Rechercher des salles de spectacles susceptibles de produire notre spectacle et nos représentations.
- Se charger de la correspondance et de l'élaboration de contrat avec les responsables de salles de spectacles.
- Gérer les contrats.
- Entretenir des relations régulières avec les communes, responsables de salles, élus, etc...
- Se réunir pour faire le point sur le travail accompli individuellement et définir les objectifs à réaliser.
- Présenter un compte-rendu lors des réunions du Comité Artistique sur le travail en cours et à venir depuis la réunion précédente.
- Après réunion de la commission, établir un compte rendu à transmettre à l'ensemble des membres de l'association.

Commission Communication :

- Elaborer et organiser toute la partie communication sur l'association (affiches, programmes etc...).
- Gérer les supports de communication de la troupe (site internet, Facebook, Instagram etc...).
- Organiser et gérer des événements pour faire connaître l'association et recruter de nouveaux membres.
- Présenter un compte-rendu lors des réunions du Comité Artistique sur le travail en cours et à venir depuis la réunion précédente.
- Après réunion de la commission, établir un compte rendu à transmettre à l'ensemble des membres de l'association.

Comité Artistique :

Le référent est chargé de :

- Réunir régulièrement tous les référents de commission (ou un de ses membre) pour s'assurer du bon avancement de l'élaboration du spectacle et de la bonne coordination entre les différentes commissions.
- D'établir et d'envoyer à l'ensemble de la troupe le programme des répétitions ainsi que les dates de réunions des commissions avec l'aide des référents.
- De mettre à la disposition des membres, lors des répétitions, une liste d'absence où ils pourront s'inscrire afin d'organiser au mieux les répétitions et représentations.
- D'informer l'ensemble de la troupe des dates de spectacle.
- D'informer les membres des décisions prises par vote en Comité Artistique les concernant.
- D'assister aux répétitions générales et aux représentations afin de réaliser un débriefing avec les référents des commissions concernées et procéder immédiatement aux éventuelles améliorations ou modifications à apporter.
- D'échanger avec la Commission Technique des membres et bénévoles présents pour le montage du matériel lors des représentations.
- Le Comité Artistique pourra éventuellement gérer des conflits entre commissions en lien avec le Conseil d'Administration.
- Chaque référent de commission ou membre délégué s'engage à présenter, lors des réunions du Comité, un compte-rendu écrit clair et précis du travail accompli depuis la dernière réunion ainsi que ses projets à court terme.
- Après réunion de la commission, établir un compte rendu à transmettre à l'ensemble des membres de l'association.

Commission Blabla :

- Organiser des fêtes (Noël, fête de fin de saison, anniversaires, etc...) ou manifestations diverses pouvant contribuer à la bonne ambiance et à la convivialité au sein de la troupe.
- Se charger de la logistique relative à ces manifestations.
- Après réunion de la commission, établir un compte rendu à transmettre à l'ensemble des membres de l'association.

Petites suggestions pour mieux vivre ensemble

Chaque commission doit rester libre de s'organiser comme elle l'entend au sein de celle-ci en veillant toutefois à respecter les règles minimales citées ci-dessus.

Les référents des différentes commissions sont invités à communiquer entre eux afin de faciliter le travail de chaque commission sans toutefois s'immiscer dans le travail des autres commissions.

Les référents de commission ne sont pas seuls responsables des décisions prises par les membres d'une commission. Ils sont porte-parole, relayeurs et garants du bon fonctionnement de la commission qui organisera et prendra ses décisions avec tous ses membres.

Si, faute d'accord, un conflit devait survenir entre deux commissions, celui-ci pourra être portée à la connaissance du Comité Artistique qui se chargera alors de trouver une solution en réunion et en présence des personnes concernées pour mettre fin au conflit avec le soutien du Conseil d'Administration si nécessaire.

En cas d'indisponibilité des référents de commissions, ceux-ci pourront déléguer un membre de leur commission aux réunions du Comité Artistique afin que le travail de celui-ci soit optimisé. Ils peuvent déléguer certaines de leurs tâches à d'autres membres de leur commission afin d'alléger leur charge de travail, ce qui suggère une bonne communication au sein de la commission.

Les critiques des membres portant sur le fonctionnement de la troupe, quelles qu'elles soient, ne pourront être prises en considération que si elles sont accompagnées de propositions alternatives et devront être rapportées au référent de la commission concernée en dehors des heures de répétition afin de ne pas perturber cette dernière.